

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation par alternat - V.C. n°14 Le Pré du Pont Grenouiller

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 12 mars 2025 de l'entreprise ENSIO, 19 rue des Chevries 78410 FLINS SUR SEINE, pour une intervention sur la VC n°14 – Le Pré du Pont Grenouiller, à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **ENSIO** est autorisée à occuper le domaine public le **Judi 27 mars 2025**, dans le cadre de l'ouverture des chambres télécom pour Audit pose de boitiers, situé sur la VC n°14 Le Pré du Pont Grenouiller à Le Pallet.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat manuel

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **ENSIO**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

1 4 MARS 2025

Au Pallet, le 12 mars 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU